

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL
MISSION MINISTÉRIELLE
RAPPORTS ANNUELS DE PERFORMANCES
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE RÉGLEMENT
DU BUDGET ET D'APPROBATION DES COMPTES POUR

2019

SOUTIEN À LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE



PROGRAMME 764

SOUTIEN À LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

Bilan stratégique du rapport annuel de performances	4
Objectifs et indicateurs de performance	6
Présentation des crédits	8
Justification au premier euro	12

BILAN STRATÉGIQUE DU RAPPORT ANNUEL DE PERFORMANCES

Laurent MICHEL

Directeur général de l'énergie et du climat

Responsable du programme n° 764 : Soutien à la transition énergétique

Lutter contre le dérèglement climatique et réduire la facture énergétique de la France par la transformation du modèle énergétique national offrent à notre pays l'opportunité de valoriser de nouvelles technologies et de conquérir de nouveaux marchés dans le domaine des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique.

Le programme « Soutien à la transition énergétique » s'articule autour de plusieurs finalités :

- Soutenir le développement des énergies renouvelables

Le soutien au développement des énergies renouvelables est un axe majeur de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, complétée par la loi relative à l'énergie et au climat, qui a notamment acté l'objectif de porter à 33 % au moins la part des énergies renouvelables dans la consommation énergétique finale en 2030.

Pour l'électricité, l'objectif est de porter la part des énergies renouvelables à 40 % de la production d'électricité en 2030. Concernant le gaz naturel, l'objectif fixé par la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte est de porter la part des énergies renouvelables à 10 % de la consommation à l'horizon 2030. Cet objectif passe notamment par un développement de l'injection du biométhane dans les réseaux de transport et de distribution de gaz naturel.

Les résultats prévisionnels des indicateurs 1.1 et 2.1 sont conformes à la trajectoire attendue, permettant l'atteinte des objectifs révisés en 2023 et en 2030 : la part des énergies renouvelables dans la production française connaît une augmentation structurelle, et s'est à ce titre accrue en conséquence des nouvelles capacités installées depuis 2016 notamment.

En 2019, les crédits du compte d'affectation spéciale « Transition énergétique » ont permis de soutenir la production de 59,1 TWh d'électricité à partir de sources renouvelables, contribuant à porter leur part dans la production totale d'électricité à 20,7 %, ainsi que l'injection de 1,7 TWh de biométhane dans les réseaux de gaz naturel. En offrant aux producteurs une rémunération garantie de l'énergie qu'ils produisent, les contrats de soutien financés par le compte d'affectation spéciale « Transition énergétique » ont également encouragé l'installation de près de 2,6 GW de nouvelles capacités de production d'électricité renouvelable en 2019, soit une augmentation de 4,8 % par rapport à 2018, participant à l'atteinte des objectifs susmentionnés.

- Soutenir le développement des effacements de consommation

Les effacements de consommation d'électricité représentent des moyens efficaces et respectueux de l'environnement pour répondre notamment à la pointe de consommation constatée en hiver, en évitant la construction de moyens de production de pointe émetteurs de CO₂.

En outre ils contribuent à la transition énergétique et accompagnent le développement des énergies renouvelables, en apportant une réponse structurelle à l'enjeu croissant de l'intermittence de la production électrique en France et en Europe. Enfin, ils peuvent permettre des économies d'énergie, qui se traduisent par des baisses de factures, notamment pour les ménages.

Des appels d'offres annuels sont organisés depuis le début de l'année 2018 pour développer les capacités d'effacement, conformément à la loi de transition énergétique pour la croissance verte. Un travail a été mené en 2019 en associant l'ensemble des parties prenantes institutionnelles (Administration, Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, Commission de régulation de l'énergie, Réseau de transport d'électricité, Enedis) et sur la base d'une large consultation des acteurs pour construire un diagnostic partagé s'agissant des fondamentaux économiques de la filière et identifier les leviers, dans les mécanismes de marché comme dans les dispositifs de soutien à la filière, qui pourraient être utilisés pour sécuriser l'atteinte des objectifs de la programmation pluriannuelle de l'énergie.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 **Contribuer à porter à 40% la part des énergies renouvelables (ENR) dans la production d'électricité en 2030**

INDICATEUR 1.1 Part des ENR dans la production d'électricité (%)

OBJECTIF 2 **Contribuer à l'injection annuelle de 8 TWh de bio-méthane à l'horizon 2023**

INDICATEUR 2.1 Volume de bio-méthane injecté

Soutien à la transition énergétique

Programme n° 764 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE**OBJECTIF 1**

Contribuer à porter à 40% la part des énergies renouvelables (ENR) dans la production d'électricité en 2030

INDICATEUR 1.1

Part des ENR dans la production d'électricité (%)

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2019 Réalisation	2020 Cible PAP 2019
Part des ENR dans la production d'électricité	%	18,4	22,7	20,3	20,8	20,7	22 à 24 selon le scénario bas ou haut de la PPE

ANALYSE DES RÉSULTATS

Concernant l'électricité renouvelable, la production de la filière hydraulique a enregistré une baisse de plus de 12 % par rapport à 2018, du fait des conditions pluviométriques défavorables. Bien que la production de la filière éolienne ait augmenté de 21,2 % et celle de la filière solaire de 21,2 %, cela n'a pas permis de compenser la baisse de production d'électricité d'origine hydraulique. En revanche, la puissance installée du parc de production d'électricité renouvelable s'élève à 53 608 MW fin 2019, soit une augmentation de 4,8 % par rapport à fin 2018. La réalisation 2019 de l'indicateur s'élève à 20,7 %.

OBJECTIF 2

Contribuer à l'injection annuelle de 8 TWh de bio-méthane à l'horizon 2023

INDICATEUR 2.1

Volume de bio-méthane injecté

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2019 Réalisation	2020 Cible PAP 2019
Volume de bio-méthane injecté	TWh	0,4	0,7	1,7	1,4	1,2	2,5

ANALYSE DES RÉSULTATS

S'agissant du volume de biométhane injecté, il connaît une forte hausse en 2019 par rapport à 2018 (+73 %) à 1,235 TWh. Les résultats restent néanmoins légèrement inférieurs à la prévision actualisée (1,4 TWh).

PRÉSENTATION DES CRÉDITS

2019 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2019 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
<i>Prévision LFI 2019 Consommation 2019</i>				
01 – Soutien aux énergies renouvelables électriques	3 708 361	5 261 909 997 4 704 052 094	5 261 909 997 4 707 760 455	5 261 909 997
02 – Soutien à l'effacement de consommation électrique	395 829	45 000 000 60 250 000	45 000 000 60 645 829	45 000 000
03 – Soutien à l'injection de bio-méthane		132 090 003 94 033 857	132 090 003 94 033 857	132 090 003
04 – Fonds d'interconnexion		1 400 000	1 400 000	1 400 000
Total des AE prévues en LFI		5 440 400 000	5 440 400 000	5 440 400 000
Ouvertures / annulations par FdC et AdP				
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP		-571 446 240	-571 446 240	
Total des AE ouvertes		4 868 953 760	4 868 953 760	
Total des AE consommées	4 104 190	4 858 335 951	4 862 440 141	

2019 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
<i>Prévision LFI 2019 Consommation 2019</i>				
01 – Soutien aux énergies renouvelables électriques	3 968 453	5 261 909 997 4 704 052 094	5 261 909 997 4 708 020 547	5 261 909 997
02 – Soutien à l'effacement de consommation électrique	307 008	45 000 000 60 250 000	45 000 000 60 557 008	45 000 000
03 – Soutien à l'injection de bio-méthane		132 090 003 94 033 857	132 090 003 94 033 857	132 090 003
04 – Fonds d'interconnexion		1 400 000	1 400 000	1 400 000
Total des CP prévus en LFI		5 440 400 000	5 440 400 000	5 440 400 000
Ouvertures / annulations par FdC et AdP				
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP		-571 446 240	-571 446 240	
Total des CP ouverts		4 868 953 760	4 868 953 760	
Total des CP consommés	4 275 461	4 858 335 951	4 862 611 412	

2018 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2018 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
<i>Prévision LFI 2018</i> Consommation 2018				
01 – Soutien aux énergies renouvelables électriques	742 080	5 424 947 056 4 844 223 990	5 424 947 056	5 424 947 056 4 844 966 070
02 – Soutien à l'effacement de consommation électrique		17 900 000 16 408 337	17 900 000	17 900 000 16 408 337
03 – Soutien à l'injection de bio-méthane		99 470 167 82 038 729	99 470 167	99 470 167 82 038 729
04 – Fonds d'interconnexion				
Total des AE prévues en LFI		5 542 317 223	5 542 317 223	5 542 317 223
Total des AE consommées	742 080	4 942 671 056		4 943 413 136

2018 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
<i>Prévision LFI 2018</i> Consommation 2018				
01 – Soutien aux énergies renouvelables électriques	533 268	5 424 947 056 4 844 223 990	5 424 947 056	5 424 947 056 4 844 757 258
02 – Soutien à l'effacement de consommation électrique		17 900 000 16 408 337	17 900 000	17 900 000 16 408 337
03 – Soutien à l'injection de bio-méthane		99 470 167 82 038 729	99 470 167	99 470 167 82 038 729
04 – Fonds d'interconnexion				
Total des CP prévus en LFI		5 542 317 223	5 542 317 223	5 542 317 223
Total des CP consommés	533 268	4 942 671 056		4 943 204 324

PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommés* en 2018	Ouvertes en LFI pour 2019	Consommés* en 2019	Consommés* en 2018	Ouvertes en LFI pour 2019	Consommés* en 2019
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	742 080		4 104 190	533 268		4 275 461
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	742 080		4 104 190	533 268		4 275 461
Titre 6 – Dépenses d'intervention	4 942 671 056	5 440 400 000	4 858 335 951	4 942 671 056	5 440 400 000	4 858 335 951

Soutien à la transition énergétique

Programme n° 764 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2018	Ouvertes en LFI pour 2019	Consommées* en 2019	Consommés* en 2018	Ouverts en LFI pour 2019	Consommés* en 2019
Transferts aux entreprises	4 942 671 056	5 439 000 000	4 858 335 951	4 942 671 056	5 439 000 000	4 858 335 951
Transferts aux autres collectivités		1 400 000			1 400 000	
Total hors FdC et AdP		5 440 400 000			5 440 400 000	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		-571 446 240			-571 446 240	
Total*	4 943 413 136	4 868 953 760	4 862 440 141	4 943 204 324	4 868 953 760	4 862 611 412

* y.c. FdC et AdP

RÉCAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS

ARRÊTÉS DE REPORT HORS TRANCHES FONCTIONNELLES ET HORS FONDS DE CONCOURS

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
11/03/2019		4 391 681		5 406 731				
Total		4 391 681		5 406 731				

LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
02/12/2019						575 837 921		576 852 971
Total						575 837 921		576 852 971

TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
Total général		4 391 681		5 406 731		575 837 921		576 852 971

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Soutien aux énergies renouvelables électriques		5 261 909 997 4 707 760 455	5 261 909 997 4 707 760 455		5 261 909 997 4 708 020 547	5 261 909 997 4 708 020 547
02 – Soutien à l'effacement de consommation électrique		45 000 000 60 645 829	45 000 000 60 645 829		45 000 000 60 557 008	45 000 000 60 557 008
03 – Soutien à l'injection de bio-méthane		132 090 003 94 033 857	132 090 003 94 033 857		132 090 003 94 033 857	132 090 003 94 033 857
04 – Fonds d'interconnexion		1 400 000	1 400 000		1 400 000	1 400 000
Total des crédits prévus en LFI *		5 440 400 000	5 440 400 000		5 440 400 000	5 440 400 000
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP		-571 446 240	-571 446 240		-571 446 240	-571 446 240
Total des crédits ouverts		4 868 953 760	4 868 953 760		4 868 953 760	4 868 953 760
Total des crédits consommés		4 862 440 141	4 862 440 141		4 862 611 412	4 862 611 412
Crédits ouverts - crédits consommés		+6 513 619	+6 513 619		+6 342 348	+6 342 348

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

PASSAGE DU PLF À LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	0	5 440 400 000	5 440 400 000	0	5 440 400 000	5 440 400 000
Amendements	0	0	0	0	0	0
LFI	0	5 440 400 000	5 440 400 000	0	5 440 400 000	5 440 400 000

DÉPENSES PLURIANNUELLES

Soutien à la transition énergétique

Programme n° 764 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2019	CP 2019
AE ouvertes en 2019 * (E1) 4 868 953 760	CP ouverts en 2019 * (P1) 4 868 953 760
AE engagées en 2019 (E2) 4 862 440 141	CP consommés en 2019 (P2) 4 862 611 412
AE affectées non engagées au 31/12/2019 (E3) 0	dont CP consommés en 2019 sur engagements antérieurs à 2019 (P3 = P2 - P4) 675 050
AE non affectées non engagées au 31/12/2019 (E4 = E1 - E2 - E3) 6 513 619	dont CP consommés en 2019 sur engagements 2019 (P4) 4 861 936 362

RESTES À PAYER

Engagements ≤ 2018 non couverts par des paiements au 31/12/2018 brut (R1) 1 015 050				
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2018 (R2) 0				
Engagements ≤ 2018 non couverts par des paiements au 31/12/2018 net (R3 = R1 + R2) 1 015 050	-	CP consommés en 2019 sur engagements antérieurs à 2019 (P3 = P2 - P4) 675 050	=	Engagements ≤ 2018 non couverts par des paiements au 31/12/2019 (R4 = R3 - P3) 340 000
AE engagées en 2019 (E2) 4 862 440 141	-	CP consommés en 2019 sur engagements 2019 (P4) 4 861 936 362	=	Engagements 2019 non couverts par des paiements au 31/12/2019 (R5 = E2 - P4) 503 779
				Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2019 (R6 = R4 + R5) 843 779
				Estimation des CP 2020 sur engagements non couverts au 31/12/2019 (P5) 843 779
				Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2020 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2019 (P6 = R6 - P5) 0

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2019 + reports 2018 + mouvements réglementaires + FDC + ADP + fongibilité asymétrique + LFR

Le calendrier de compensation des charges de service public de l'énergie prévu par le code de l'énergie, de mars N à février $N + 1$, implique que le dernier versement de la compensation au titre d'une année donnée est réalisé au début de l'année suivante. Le solde des compensations au titre des charges de 2018 a ainsi été versé aux opérateurs début 2019, tandis que celui au titre des charges de 2019 a été versé début 2020.

En outre, l'actualisation à la baisse des charges au titre de 2019 et 2018 par la Commission de régulation de l'énergie dans sa délibération du 11 juillet 2019 (modifiée par la délibération du 30 octobre 2019) a été prise en compte pour ajuster les compensations versées en 2019 au plus près des charges réellement supportées par les opérateurs.

En conséquence, ce sont 18 % des compensations pour les charges de 2019 communiquées par la Commission de régulation de l'énergie dans sa délibération du 12 juillet 2018, sur le périmètre du compte d'affectation spéciale, qui ont été versées début 2020, assurant la compensation intégrale du montant de charges prévues dans le cadre de cette délibération.

Les dépenses inscrites sur le compte d'affectation spéciale « Transition énergétique » retracent les paiements annuels aux producteurs d'énergies renouvelables, tels qu'évalués et délibérés par la Commission de régulation de l'énergie.

Les contrats de soutien, signés entre les opérateurs de service public de l'énergie (EDF et les entreprises locales de distribution) et les producteurs d'énergie renouvelable offrent à ces derniers une garantie de rémunération de l'énergie produite pendant toute la durée de leur contrat, soit jusqu'à 15 ou 20 ans. Ces contrats traduisent ainsi un engagement pluriannuel dans la politique de soutien aux énergies renouvelables, au travers de la compensation des charges de service public de l'énergie que les opérateurs supportent. Les engagements de la puissance publique au titre des contrats de soutien aux énergies renouvelables, pris par l'intermédiaire des opérateurs assujettis aux obligations de service public de l'énergie, sont inscrits dans les engagements hors bilan des comptes de l'État depuis 2018. La détermination des engagements et des dépenses induites sur l'ensemble de la durée d'engagement dépendent de facteurs exogènes, notamment de l'évolution des prix de marché de l'électricité. Le comité de gestion des charges de service public de l'électricité (CGCSPE), instauré par la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, a pour vocation d'éclairer les citoyens et parlementaires sur les différents engagements pluriannuels pris au titre des charges de service public de l'énergie. Dans son premier rapport annuel du 12 juin 2019¹, il évalue le coût total des engagements pris entre le début des années 2000 et fin 2018 en matière de soutien aux énergies renouvelables électriques et à la cogénération au gaz naturel en métropole continentale, et financés au titre des charges de service public de l'énergie.

¹ <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/comite-gestion-des-charges-service-public-lelectricite>

Soutien à la transition énergétique

Programme n° 764 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

JUSTIFICATION PAR ACTION

Action 01**Soutien aux énergies renouvelables électriques**

	Prévision LFI			Réalisation		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
(y.c. FdC et AdP)						
Autorisations d'engagement		5 261 909 997	5 261 909 997		4 707 760 455	4 707 760 455
Crédits de paiement		5 261 909 997	5 261 909 997		4 708 020 547	4 708 020 547

Cette action regroupe le soutien aux producteurs d'énergies renouvelables électriques (4 704,1 M€) et le financement des études techniques, juridiques et financières préalables au lancement d'appels d'offres pour le développement d'énergies renouvelables électriques et dépenses de contentieux (4,0 M€).

La politique du Gouvernement en faveur de la transition énergétique repose sur un ensemble de mesures dont celles visant au développement des énergies renouvelables.

Les fournisseurs historiques (EDF et les entreprises locales de distribution (ELD)) sont tenus de conclure des contrats d'achat de l'électricité produite à partir de sources d'énergies renouvelables par les installations éligibles à l'obligation d'achat ou lauréates d'un appel d'offres. Ils doivent également conclure des contrats avec les entreprises bénéficiaires du complément de rémunération. Le surcoût résultant de l'application de ces contrats correspond à la différence entre le coût d'achat de l'électricité produite et le coût évité par ces mêmes quantités, ou au montant de la prime dans le cas du complément de rémunération. Cette action vise à compenser les opérateurs de ce surcoût.

Dans sa délibération du 12 juillet 2018, la Commission de régulation de l'énergie a prévu que la production d'électricité renouvelable soutenue en 2019 par les mécanismes précités s'élèverait à environ 59,1 TWh pour un surcoût de 5 203,1 M€. Cette prévision est détaillée par filière dans le tableau suivant :

Filières	Production bénéficiant d'un dispositif de soutien (en TWh)	Surcoût (en M€)
TOTAL	59,1	5 203,1
Photovoltaïque	11,5	2 878,9
Éolien	33,4	1 486,2
Hydraulique	6,3	172,7
Biomasse	3,7	346,3
Biogaz	2,5	274,6
Géothermie	0,1	25,0
Incinération d'ordures ménagères	1,6	19,5
Petites installations	0,0	0,0
Bagasse/biomasse	0,0	0,0

Les compensations versées aux opérateurs au titre du soutien aux énergies renouvelables ont été versées en prenant en compte l'évaluation des charges à compenser pour 2019 par la Commission de régulation de l'énergie dans le cadre de sa délibération du 12 juillet 2018, intégrant les actualisations de charges au titre des années 2017 et 2018 et s'élevant à 4 641 M€. En tenant compte des écarts de compensation antérieurs, des frais financiers associés aux compensations et d'un retraitement des charges négatives, le montant total à verser au titre de l'action 01 pour l'année 2019 s'élève à 4 626 M€. Sur ce montant, 3 609 M€ de charges ont été payées au cours de l'année budgétaire 2019, compte tenu du calendrier de versement de mars 2019 à février 2020 et de la prise en compte de l'actualisation à la

baisse des charges au titre de 2019 et 2018 par la Commission de régulation de l'énergie dans sa délibération du 11 juillet 2019 pour ajuster les compensations versées en 2019 au plus près des charges réellement supportées par les opérateurs. Le solde de la compensation a été versé au début de l'année 2020.

Les études préalables à l'implantation de parcs d'éoliennes en mer, pour les projets au large de Dunkerque, de l'île d'Oléron et de la Normandie, ont été financées sur cette action en 2019 à hauteur de respectivement 3,7 M€ (AE) et 4,0 M€ (CP).

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement		3 708 361		3 968 453
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		3 708 361		3 968 453
Titre 6 : Dépenses d'intervention	5 261 909 997	4 704 052 094	5 261 909 997	4 704 052 094
Transferts aux entreprises	5 261 909 997	4 704 052 094	5 261 909 997	4 704 052 094
Total	5 261 909 997	4 707 760 455	5 261 909 997	4 708 020 547

Action 02

Soutien à l'effacement de consommation électrique

(y.c. FdC et AdP)	Prévision LFI			Réalisation		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Autorisations d'engagement		45 000 000	45 000 000		60 645 829	60 645 829
Crédits de paiement		45 000 000	45 000 000		60 557 008	60 557 008

Cette dépense correspond au financement des appels d'offres prévus par l'article L. 271-4 du code de l'énergie depuis 2018 et visant à développer les capacités d'effacement de consommation électrique.

Le solde des charges prévisionnelles pour 2018, 1,5 M€, a été versé en février 2019 selon le calendrier prévu par le code de l'énergie. Dans sa délibération du 12 juillet 2018, la Commission de régulation de l'énergie avait évalué les charges à compenser pour 2019 à 64,1 M€. Conformément à cette délibération et au calendrier de versement, 58,76 M€ ont été payés au titre de ce soutien entre mars et décembre 2019 et le solde des charges pour 2019, 5,34 M€, a été versé en février 2020.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement		395 829		307 008
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		395 829		307 008

Soutien à la transition énergétique

Programme n° 764 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 6 : Dépenses d'intervention	45 000 000	60 250 000	45 000 000	60 250 000
Transferts aux entreprises	45 000 000	60 250 000	45 000 000	60 250 000
Total	45 000 000	60 645 829	45 000 000	60 557 008

Des dépenses de fonctionnement à hauteur de respectivement 395 829 € (AE) et 307 008 € (CP) relevant de l'action 01 « Soutien aux énergies renouvelables électriques » ont été rattachés par erreur à cette action.

Action 03**Soutien à l'injection de bio-méthane**

	Prévision LFI			Réalisation		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
(y.c. FdC et AdP)						
Autorisations d'engagement		132 090 003	132 090 003		94 033 857	94 033 857
Crédits de paiement		132 090 003	132 090 003		94 033 857	94 033 857

La politique du Gouvernement en faveur de la transition énergétique repose sur un ensemble de mesures dont celles visant au développement de la part des énergies renouvelables dans la consommation de gaz naturel.

Afin de favoriser l'injection de biométhane dans les réseaux de transport et de distribution de gaz naturel, les fournisseurs de gaz naturel sont tenus de conclure des contrats d'achat de biométhane produit par les installations éligibles à l'obligation d'achat. Le surcoût résultant de l'application de ces contrats correspond, d'une part, à la différence entre le prix d'acquisition du biométhane et le prix moyen constaté sur le marché de gros du gaz naturel et, d'autre part, aux coûts de gestion supplémentaires directement induits pour les fournisseurs de gaz naturel par la mise en œuvre de ce dispositif. Cette dépense correspond à la compensation de ce surcoût pour les opérateurs.

Dans sa délibération du 12 juillet 2018, la Commission de régulation de l'énergie a évalué à partir des déclarations des opérateurs la production prévisionnelle de biométhane soutenue en 2019 à hauteur de 1,7 TWh, pour un surcoût de 132,1 M€ au titre de l'année 2019. En intégrant les réévaluations de charges au titre de 2017 et 2018 dans le cadre de la même délibération, et un retraitement des charges négatives, le montant des charges à compenser pour 2019 s'élevait à 94,9 M€. Dans le détail, et conformément au calendrier de versement prévu par le code de l'énergie, 7,04 M€ de charges prévisionnelles pour 2018 ont été payées en février 2019 et 87,0 M€ de charges prévisionnelles pour 2019 ont été réglées en 2019, le solde des charges à compenser pour 2019, 7,91 M€, ayant été versé en février 2020.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 6 : Dépenses d'intervention	132 090 003	94 033 857	132 090 003	94 033 857
Transferts aux entreprises	132 090 003	94 033 857	132 090 003	94 033 857
Total	132 090 003	94 033 857	132 090 003	94 033 857

Action 04**Fonds d'interconnexion**

	Prévision LFI			Réalisation		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
(y.c. FdC et AdP)						
Autorisations d'engagement		1 400 000	1 400 000			
Crédits de paiement		1 400 000	1 400 000			

Cette dotation matérialise l'engagement de la France, pris auprès de la Commission européenne par la note des autorités françaises du 23 novembre 2016, de compenser pour l'année 2016 un mécanisme de soutien aux énergies renouvelables considéré par la Commission comme incompatible avec les articles 30 et 110 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (interdiction des droits de douane ou autres impositions intérieures favorisant les produits nationaux). Le montant des garanties d'origines d'électricité renouvelable importée au titre de l'année 2016 doit être compensé par une subvention à l'opérateur *Réseau de transport d'électricité* (RTE) pour un projet d'interconnexion pour lequel la rentabilité est faible ou non avérée. À ce titre, la France s'est engagée à verser sur plusieurs années une somme totale de 42,7 M€. Cette subvention va bénéficier au projet d'interconnexion entre la France et l'Irlande (projet « Celtic ») de ligne en courant continu de 700 MW entre le Finistère et le sud de l'Irlande. Ce projet a été déclaré d'intérêt commun européen mais n'est pas encore en phase de travaux, le choix final du tracé ne faisant actuellement pas encore l'objet d'une décision.

Les crédits inscrits au titre du budget 2019 représentent un montant modeste lié aux études sous-marines et procédures en cours. Ils ont fait l'objet d'un report sur l'année 2020.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 6 : Dépenses d'intervention	1 400 000		1 400 000	
Transferts aux autres collectivités	1 400 000		1 400 000	
Total	1 400 000		1 400 000	